

# Règlement du jeu WIRQUIN «Economie d'eau»

## **PRESENTATION**

La société WIRQUIN Plastiques, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nantes sous le numéro 309 494 953, dont le siège social est situé 11 rue du Château de Bel Air 44 482 CARQUEFOU Cedex, organise une opération consommateurs du 15 avril 2024 au 31 août 2024 valable exclusivement pour les achats réalisés dans des magasins physiques de Bricolage inscrits à l'opération et situés en France métropolitaine.

Ce jeu, intitulée « Economie d'eau » correspond à l'organisation d'un tirage au sort avec obligation d'achat pour le consommateur, ci-après dénommée « l'opération ».

## **ARTICLE 1 / PRODUITS CONCERNES**

Le jeu est valable uniquement pour tout achat d'un produit de la marque WIRQUIN dans la limite des stocks disponibles. Les produits proposés sont susceptibles d'être modifiés et adaptés à tout moment pour mieux répondre aux attentes et contraintes. Les photographies et les illustrations présentées sur les supports promotionnels ne sont pas contractuelles. Les produits sont conformes à la législation européenne et aux normes applicables en Europe. L'acquéreur demeure seul juge des conditions de compatibilité de l'offre produit avec son usage et avec les produits complémentaires déjà en sa possession.

## **ARTICLE 2 / ANNONCES DU JEU**

Le jeu est annoncé via des supports de communication :

- 4 affiches disponibles dans les points de vente participants en France métropolitaine
- 100 bulletins de participations disposés dans les points de vente participants en France métropolitaine.

Le jeu est également relayé sur le site internet : [www.wirquin.fr](http://www.wirquin.fr)

La liste des supports relayant le jeu est donnée à titre indicatif mais peut être amenée à évoluer. Ce jeu est relayé dans les points de vente qui participent à l'opération, à leur initiative et sous leur seule responsabilité. La société Wirquin ne peut être tenue responsable de la non mise en place de cette communication.

Les magasins devront compléter les dates auxquelles le jeu sera mise en place dans leur point de vente sur les 4 affiches mises à leur disposition.

La durée minimale de mise en place du jeu dans chaque point de vente est fixée à 2 semaines à compter de la date de démarrage indiquée sur les supports.

La durée maximale de mise en place du jeu dans chaque point de vente est fixée à 2 mois à compter de la date de démarrage indiquée sur les supports.

## **ARTICLE 3/ CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au tirage au sort est exclusivement réservée à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine (hors Corse et DOM-TOM) en sa qualité de client d'un point de vente participant à l'opération et à l'exception de la société Organisatrice.

Un lauréat sera désigné par point de vente participant. Le tirage au sort aura lieu dans les 15 jours suivant la date de fin d'opération du point de vente (les dates de l'opération seront précisées sur l'affiche par le point de vente).

#### **ARTICLE 4/ MODALITES D'INSCRIPTION**

Pour participer à l'opération commerciale en tant que point de vente relais :

Le point de vente relais doit avoir passé une commande de produits Wirquin entre le 3 avril et le 15 août 2024.

Deux conditions doivent être respectées pour obtenir le lot :

1. Atteindre un minimum de 5 000€ de produits Wirquin, à commander parmi ceux de la sélection préalablement définie.
2. Le point de vente devra valider sa commande de produits Wirquin pour obtenir le kit de communication.

Dès que la commande de produits Wirquin sera validée, le point de vente recevra le kit promotionnel avec sa commande de produits à la date indiquée sur sa commande.

Pour participer à l'opération en tant que client particulier :

1. Acheter un produit de la marque Wirquin, durant l'opération, dans un magasin participant au jeu concours (conditions commerciales de participation des points de vente précisées dans l'article 4).
2. Compléter le bulletin de jeu remis lors du passage en caisse.  
Les dates de début et de fin d'opération doivent être comprises entre le 15 avril et le 31 août 2024.
3. Déposer le bulletin de jeu dans l'urne mise à disposition par le magasin.

Pour être prise en compte, l'inscription doit mentionner ses nom, prénom, téléphone.

Une seule participation au jeu est autorisée par personne (même nom, même numéro de téléphone).

#### **ARTICLE 5 : DOTATION**

Une dotation client par magasin, mise en jeu et attribuée au client est la suivante : un récupérateur d'eau de la marque Belli, modèle Naussac, d'une capacité de 650 L, de couleur gris anthracite, en plastique. Dimensions du récupérateur : L 60 x l 60 x H 200cm, poids : 26 kg, fabriqué en France. Sont inclus couvercle, robinet, fixation murale et kit de raccord chéneau, pouvant être adaptés à 3 diamètres pour les gouttières rondes : Ø75mm / Ø80mm / Ø100mm et pour les gouttières carrées : Ø75mm, d'une valeur de 299€ TTC, livraison dans le magasin incluse.

#### **ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE LA DOTATION**

Le tirage au sort sera effectué dans les 15 jours suivants la date de fin d'opération (suivant les dates précisées sur les supports présents en magasin).

1 bulletin sera tiré au sort par point de vente, dans la limite des bulletins de participation collectés dans l'urne mise à disposition par et dans le magasin dédié à l'opération.

Les demandes présentant des documents illisibles, incomplets seront rejetées par le magasin. La société organisatrice et le magasin ne sont pas responsables des demandes incomplètes, erronées, perdues.

Le lauréat sera avisé par téléphone et obligatoirement par écrit : message privé ou courrier, aux coordonnées indiquées sur le bulletin de participation. Passé un délai de 30 jours, et sans manifestation de sa part, la dotation sera définitivement perdue, et ne pourra faire l'objet d'aucune indemnité sous quelque forme que ce soit.

Le lot sera remis en main propre par le point de vente sous la responsabilité du point de vente.

Ne peuvent participer à cette opération : le personnel de la société organisatrice, toute personne bénéficiant des conditions de vente accordées au personnel de la société WIRQUIN Plastiques et les salariés des distributeurs participants.

L'envoi des dotations gagnées se fera par WIRQUIN avec la commande de produits faite par le magasin pour l'opération.

A réception des dotations, toute anomalie devra être mentionnée par le magasin sur le bordereau du transporteur (joint à la marchandise) en présence du chauffeur livreur et devra être confirmée par le magasin au transporteur par lettre recommandée dans un délai maximum de 48 heures. Une copie du courrier devra être adressée à WIRQUIN - 11 rue du Château de Bel Air 44482 CARQUEFOU qui effectuera ensuite les démarches nécessaires.

Passé ce délai, aucun recours ne sera envisageable. En cas de rupture, la dotation sera remplacée si possible par un produit de même nature et de valeur égale ou supérieure. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces, ni remplacée par une autre dotation à la demande du magasin.

#### **ARTICLE 7 :**

La société organisatrice ne saura encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de leur volonté ou de nécessité justifiée, elles étaient amenées à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler l'opération, ou à en modifier les conditions, à tout moment si les circonstances l'exigent. Toute décision de la Société WIRQUIN Plastiques concernant l'existence, le déroulement et l'achèvement de l'opération, est souveraine et n'est susceptible d'aucun recours.

La société organisatrice ne saura par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés aux lots exposés en magasins avant le tirage au sort pendant la durée de l'opération et à la jouissance du lot lorsque le lauréat est désigné.

De même, WIRQUIN Plastiques ne peut être tenue responsable de tout dommage, corporel, matériel ou immatériel, direct ou indirect causé aux participants, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

#### **ARTICLE 8 :**

La Société organisatrice se réserve le droit d'exclure de l'opération et de poursuivre en justice toute personne qui aurait tenté de tricher ou de troubler son bon déroulement. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de son lot.

En cas de réclamation, une copie des éléments fournis sera exigée. Les décisions que la société WIRQUIN Plastiques serait amenée à prendre pour régler les litiges liés à l'opération ou à l'application du présent règlement seront sans appel.

#### **ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 et à la Réglementation Européenne n°2016/679 sur la protection des données personnelles (RGPD).

En complétant le formulaire de participation, le participant autorise le magasin organisateur de l'opération à collecter les données personnelles suivantes : nom, prénom, adresse, téléphone.

Les informations enregistrées par le magasin organisateur dans le cadre de l'organisation du jeu sont réservées à son seul usage, et ne peuvent être communiquées qu'à la société participant à l'organisation du jeu pour les seuls besoins de celle-ci. Les données personnelles seront conservées pendant une période de 1 an à l'issue de laquelle elles seront effacées.

Le magasin organisateur s'engage à ne pas vendre, louer, céder ou donner accès à des tiers aux données sans avoir reçu au préalable le consentement du participant, à moins d'y être contraint en raison d'un motif légitime (obligation légale, lutte contre la fraude ou l'abus, exercice des droits de la défense...)

#### **ARTICLE 10 :**

Le règlement est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES, 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3. Il peut être envoyé gratuitement par courrier postal ou par e-mail sur simple demande à l'adresse de l'opération :

WIRQUIN PLASTIQUES – Opération Wirquin « Economie d'eau » – 11 rue du Château de Bel Air – 44482 CARQUEFOU.

Il sera également disponible en ligne sur le site [www.wirquin.fr](http://www.wirquin.fr) Les frais postaux nécessaires à l'obtention du règlement seront remboursés sur simple demande sur la base d'un timbre classique.